

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Dossier d'affaires	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8010-110163/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client T8010-11-0163	Date 2012-05-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-034-14548	
File No. - N° de dossier QCL-1-34891 (034)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-09	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gabra, Andrée-A.	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl034
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2836 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

QUESTIONS ET MODIFICATIONS

APPORTER A LA DEMANDE DE PROPOSITIONS CI-DESSUS MENTIONNÉE LA MODIFICATION SUIVANTE :

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 10 à 24
 2. Modification no 3
-

1. QUESTIONS ET RÉPONSES :

QUESTION 10 :

Page 5, Section 2.1, "Composante 1"

Pouvez-vous confirmer si le modèle de partenariat public-privé (PPP) mentionné entraînera le transfert du risque entourant les recettes de péage? Sinon, veuillez confirmer que les deux modèles de PPP (transfert et conservation du risque entourant les recettes) seront étudiés en détail dans le cadre du dossier d'affaire, puis modifier l'énoncé des travaux en conséquence.

RÉPONSE 10 :

L'examen du présent contrat comprendra l'évaluation des divers risques éventuels à transférer, à conserver ou à partager dans le cas d'un PPP. L'évaluation permettra de recommander les modèles de PPP à retenir aux fins d'examen plus poussé par le Canada pour les prochaines étapes du processus d'approvisionnement du projet. Par conséquent, les modèles de PPP qui comprennent les scénarios de transfert de risques (transfert et conservation du risque entourant les revenus) seront étudiés en détail dans le cadre de le dossier d'affaire.

QUESTION 11 :

Page 18, No. 4

La dernière phrase indique que ("Dans le cas où les échéanciers de deux projets ou expériences ou plus se recoupent, la durée de temps commune aux projets/expériences ne sera normalement comptée qu'une fois pour un même critère.") Elle laisse sous-entendre que, pour que les projets cités en référence soient évalués en fonction de critères précis, les périodes pendant lesquelles les travaux de chacun des projets ont été accomplis ne doivent pas se chevaucher. Veuillez confirmer si tel est le cas.

RÉPONSE 11 :

Les périodes pendant lesquelles les travaux liés à chacune des expériences ou à chacun des projets ont été accomplis, qui sont cités en référence, peuvent se chevaucher. Toutefois, si le critère relatif à l'expérience cumulative des ressources est évalué, la durée du chevauchement ne comptera qu'une (1) fois.

QUESTION 12 :

Page 19, Section 1.1.1, g et Page 23, Section 1.1.2 g

Veuillez préciser la phrase qui traite des résultats du projet en ce qui concerne les livrables. Nous voulons savoir s'il s'agit de l'ensemble des livrables pour le projet ou des livrables spécifiques aux services consultatifs.

RÉPONSE 12 :

Dans cette phrase, nous faisons référence à l'ensemble des livrables pour le projet.

QUESTION 13 :

Page 21, Critère MT3 et Page 97, No.11

Nous sommes entièrement conscients de la nécessité pour TC d'avoir un seul point de contact pour la prestation des services consultatifs. Toutefois, la coordination du projet ainsi que les communications avec le public et les intervenants peuvent exiger des champs de compétences très différents. Ces deux rôles sont actuellement regroupés en une seule fonction. Est-ce que TC envisagerait de diviser la fonction de coordonnateur de projet en deux rôles, soit celui de coordonnateur et celui de porte-parole, ainsi que de restreindre l'application de l'exigence du bilinguisme au rôle de porte parole?

RÉPONSE 13 :

Transports Canada exige que le coordonnateur de projet soit bilingue, car ses fonctions comprendront la coordination du projet, la communication avec les intervenants lors de différentes réunions et des communications occasionnelles avec la population. C'est la raison pour laquelle Transports Canada n'accepte pas que la fonction de coordonnateur de projet soit divisée en deux rôles. Il convient toutefois de noter qu'en aucun cas le soumissionnaire retenu n'assumera le rôle de porte-parole auprès du public, puisque c'est Transports Canada qui en assumera la responsabilité.

QUESTION 14 :

Page 24, Tableau 1

Pouvez-vous expliquer la différence entre la cote "Légèrement en dessous des exigences demandées" (catégorie "Très faible") et la cote "Tout juste failli à rencontrer les exigences demandées" (catégorie "Faible")?

RÉPONSE 14 :

Le mot "légèrement" sera retiré de la catégorie "Très faible". La définition se lit maintenant "Considérablement en dessous des exigences demandées" et la catégorie "Faible" demeure la même: "Tout juste failli à rencontrer les exigences demandées". S'il vous plaît se référer à l'article 2.1 de la modification no.3.

QUESTION 15:

Page 58, 5.3.2

Compte tenu de l'important volume de travail requis dans le cadre de cette DP, est-ce que TC serait prêt à envisager une autre structure de paiement; par exemple des paiements mensuels, moyennant une retenue de garantie payable à la date d'achèvement des jalons?

RÉPONSE 15:

Toutefois, il est à noter que l'échéance de chacun des livrables indiqué dans la DDP est la date limite de livraison acceptable pour TC. L'entrepreneur qui sera retenu pourra proposer des dates de livraison différentes dans le plan de travail qui doit être soumis dans les 6 semaines suivant l'attribution du contrat.

QUESTION 16:

Pages 79/80 - Décision sur le type de méthode d'approvisionnement

Veuillez confirmer que le dossier d'affaire exigera, à tout le moins, une évaluation des trois méthodes d'approvisionnement (traditionnelle, conception-construction et PPP), puis modifier la portée des travaux en conséquence.

RÉPONSE 16:

Tel qu'il est stipulé à la section 2.1 de l'énoncé des travaux (annexe A), *"Le dossier d'affaires évaluera trois méthodes de réalisation du projet : traditionnelle, conception-construction et partenariat public-privé (PPP) pour le corridor du nouveau pont."*

QUESTION 17:

Page 80- Méthode de rentabilité

On parle d'une méthode de rentabilité. Veuillez confirmer que la méthode à appliquer sera celle qui est actuellement élaborée par P3 Canada en collaboration avec une société de services-conseils financiers. Si c'est le cas, pouvez-vous communiquer la méthode en question à tous les soumissionnaires aux fins de proposition d'un prix fixe pour les travaux et de garantie de la comparabilité des offres?

RÉPONSE 17:

Le soumissionnaire doit utiliser la méthode de rentabilité qu'il juge le plus approprié pour ce projet. Cependant, la méthodologie choisie doit inclure des données sur l'évaluation des risques afin d'identifier et de quantifier les risques du projet. La méthode de rentabilité devrait être présentée dans un modèle financier maniable avec manuel d'instructions pour l'utilisation du modèle.

QUESTION 18:

Page 92, Service 3, à la colonne Jalon

On parle d'un modèle financier maniable comportant des données sur l'évaluation des risques. Cela sous-entend le regroupement en un seul modèle du modèle de rentabilisation, du comparateur du secteur public et d'une soumission fictive. Veuillez préciser.

RÉPONSE 18:

La méthode de rentabilité choisie devrait inclure au minimum, les modèles de comparateur du secteur public et de soumission fictive. Le soumissionnaire peut choisir

d'utiliser un autre modèle (ou d'autres modèles) qu'il juge appropriée. Tous les modèles doivent être fournis au Canada dans un format maniable.

QUESTION 19:

Nous souhaitons obtenir des éclaircissements sur les exigences relatives au rôle de coordonnateur de projet indiquées dans la DP T8010-11-0163.

À la réponse à la question 1 de la première version modifiée que vous avez envoyée le 5 avril, vous avez indiqué que: "Le dossier d'affaires, qui représente la majorité des travaux à exécuter dans la composante 1, est le principal produit à livrer dans le cadre de tout le contrat. Il est donc essentiel pour le Canada d'être directement en contrat avec l'entité qui en est responsable."

Veillez clarifier cette affirmation et répondre à la question hypothétique suivante.

Si une proposition est soumise par un consortium composé de trois entités, l'entité A étant responsable du volet 1, l'entité B du volet 2 et l'entité C du volet 3, un employé à temps plein de l'entité C, répondant entièrement aux exigences relatives au rôle de coordonnateur de projet, peut-il assumer ce rôle?

RÉPONSE 19:

S'il vous plaît se référer au paragraphe 17 Coentreprise du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels du document 2003 (2012-03-02) reproduit dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent. Dans le cas d'une coentreprise, il est convenable qu'un employé à temps plein de l'entité C, répondant entièrement aux exigences relatives au rôle de coordonnateur de projet, assume ce rôle. Il convient cependant de noter que, si l'entité C est un sous-traitant de l'entité A, aucun employé de l'entité C ne peut assumer le rôle de coordonnateur de projet.

QUESTION 20:

Question concernant la durée du projet

Dans la section 3.1 de la partie 7 de la demande de propositions (DP), il est indiqué que le contrat prend fin au plus tard 36 mois après la date du contrat. Toutefois, selon le calendrier proposé à la section 6 (Livrables) de l'annexe A, la version définitive du dossier d'affaire, toutes les données brutes et la présentation du rapport final doivent être livrées dans les 18 mois suivant l'attribution du contrat. À quoi servent les 18 mois de plus? Il faut tenir compte du fait que, sur une période de trois ans, le taux horaire du personnel augmentera considérablement. Par conséquent, des dispositions à cet égard devraient être incluses dans la DP pour les 18 derniers mois du mandat.

RÉPONSE 20:

La période du contrat commence à la date du contrat et se termine tout au plus 36 mois plus tard. Bien que le calendrier proposé à la section 6 (Livrables) indique que les SERVICES PROFESSIONNELS doivent être fournis dans les 18 mois suivant l'attribution du contrat, l'autorité contractante peut exercer les SERVICES PROFESSIONNELS OPTIONNELS à tout moment avant la date d'expiration du contrat

en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de prendre cela en considération dans sa soumission.

QUESTION 21:

Question concernant les visites possibles:

Serait il possible d'assister à une visite guidée du pont et de son environnement (c'est à dire les éléments A à E, comme ils sont décrits dans la section 3.8 de l'annexe A)?

RÉPONSE 21:

Le gouvernement du Canada n'organisera pas de visite guidée du pont et de son environnement parce qu'il considère qu'il y a suffisamment de renseignements à ce sujet fournis dans la demande de propositions et les autres documents disponibles. Une grande partie de la région et de l'infrastructure à l'étude dans le présent contrat est accessible au public et, par conséquent, le soumissionnaire peut faire lui même une visite du pont et de son environnement s'il estime qu'une telle visite pourrait lui être utile.

QUESTION 22:

Dans la pièce jointe 1 de la partie 4 (Critères techniques), vous avez énoncé le critère TC-2 (Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1), plus particulièrement la section sur le critère TC-2.3 (Capacité de l'équipe à exécuter les travaux) et le sous-critère subséquent 3 (Élaboration d'un plan de mise en œuvre.). Vous avez indiqué:"Un projet en PPP lié à la construction ou à la reconstruction et/ou à l'exploitation d'infrastructures de transport en milieu urbain et faisant intervenir le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.". Pouvez-vous préciser si l'intervention du gouvernement du Canada est "souhaitable", mais qu'il n'est pas obligatoire que les travaux soient entrepris pour celui-ci?

RÉPONSE 22:

Un atout est une expérience souhaitable.

QUESTION 23:

Dans la section 5 (Conflit d'intérêts) de la partie 1 (Renseignements généraux), vous avez indiqué que le soumissionnaire et les sous-traitants nommés dans la soumission ne peuvent pas soumissionner dans le cadre d'un futur partenariat public-privé spécifiquement lié au projet en question. Pourriez-vous préciser que cette restriction ne s'applique qu'au soumissionnaire et à ses sous-traitants, le cas échéant, et qu'elle n'empêche pas les employés du soumissionnaire ni des sous-traitants, qui pourraient ne plus être à l'emploi de ceux-ci après l'achèvement des travaux, d'offrir les services demandés en soumissionnant dans le cadre d'un partenariat public privé pour exécuter d'autres travaux liés au projet en question?

RÉPONSE 23:

Cette clause s'applique au soumissionnaire et aux sous-traitants nommés dans la soumission. S'il vous plaît se référer au paragraphe 04 Définition de soumissionnaire du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels du document 2003 (2012-03-02) reproduit dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat
(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions>)

ons-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

QUESTION 24:

Le critère TO-2 indique ce qui suit :

- " Le Coordonnateur de Projet doit être une ressource affectée à la composante 1. Pour cette composante, le Coordonnateur de Projet et le responsable de la composante peut être la même ressource" et

- " Advenant que l'implication du Coordonnateur de Projet soit limitée à des fonctions de coordination de projet, le soumissionnaire ne doit pas nécessairement inclure cette ressource dans l'équipe de la composante 1."

Ces deux énoncés nous semblent contradictoires.

Voici nos questions :

1. Pourriez-vous définir le sens du terme " affectée " dans le premier énoncé? Pour être affecté à la composante 1, le coordonnateur du projet doit-il faire partie de l'équipe responsable de la composante 1 composée de 7 professionnels?

2. Est-ce que le deuxième énoncé, soit " Advenant que l'implication du Coordonnateur de Projet soit limitée à des fonctions de coordination de projet, le soumissionnaire ne doit pas nécessairement inclure cette ressource dans l'équipe de la composante 1", signifie que le coordonnateur du projet n'est pas obligé de faire partie de l'équipe responsable de la composante 1? Le cas échéant, comment peut-il tout de même être considéré affecté à l'exécution de la composante 1?

3. Pouvons-nous, plus précisément, demander au coordonnateur du projet de gérer le projet en entier (3 composantes) et disposer de 7 autres membres dans l'équipe responsable de la composante 1?

RÉPONSE 24

1. Le passage " affectée à la composante 1 " devrait être remplacé par "employée par l'entreprise qui exécutera la composante 1, sauf dans le cas d'une coentreprise, où le coordonnateur du projet peut provenir d'une des entreprises formant la coentreprise tant qu'il respecte les exigences liées à son rôle." Se référer à l'article 2.2 de la modification no 3.

2. La modification de la formulation indiquée à la réponse no 1 clarifie la question.

3. Oui, il est possible de disposer d'un coordonnateur du projet en plus de 7 autres membres dans l'équipe responsable de la composante 1 advenant que l'implication du Coordonnateur de Projet soit limitée à des fonctions de coordination de projet.

2. MODIFICATION NO 3

2.1 Échelle d'évaluation des critères cotés

Supprimer le Tableau 1 : Échelle d'évaluation des critères cotés de la Pièce-Jointe 1 de la Partie 4, section 1.1.2 Critères techniques cotés (TC) et remplacer par:

Le système d'évaluation suivant sera utilisé pour évaluer tous les critères techniques cotés.

Tableau 1 : Échelle d'évaluation des critères cotés

IRRECEVABLE	INSUFFISANT	TRÈS FAIBLE	FAIBLE	TOUT JUSTE ACCEPTABLE	ACCEPTABLE	BON	TRÈS BON	EXCELLENT
0 point N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	1-2 point Absolument insuffisant	3-4 points Considérablement en dessous des exigences demandées	5 points Tout juste failli à rencontrer les exigences demandées	6 points Satisfait tout juste aux exigences demandées	7 points Satisfait aux exigences demandées	8 points Dépasse légèrement les exigences demandées	9 points Dépasse les exigences demandées	10 points Dépasse de loin les exigences demandées

2.2 Coordonateur de projet

2.2.1 Partie 1 - Renseignement généraux, article 2.Sommaire; et Annexe A Énoncé des travaux, section 2.Exigences à l'article 2.1 Composante 1 - Contribution au développement du projet et préparation du dossier d'affaires; et Annexe A Énoncé des travaux, section 4. Ressources à l'article 4.1 Coordinateur de projet

Veillez supprimer:

Le Coordonnateur de Projet devra être une ressource assignée à la composante 1 (Contribution au développement du projet et préparation du dossier d'affaires).

et remplacer par :

Le Coordonnateur de Projet devra être une ressource **à l'emploi de la firme qui accomplira** la composante 1 (Contribution au développement du projet et préparation du dossier d'affaires), **sauf dans le cas d'une coentreprise, dans ce cas, le coordinateur du projet peut provenir de n'importe quelle des entreprises formant la coentreprise.**

2.2.2 Pièce-Jointe 1 de la Partie 4, section 1.1.1 Critères obligatoires (TO), à TO-2:

Veillez supprimer:

Le Coordonnateur de Projet doit être une ressource affectée à la composante 1.

et remplacer par :

Le Coordonnateur de Projet devra être une ressource **à l'emploi de la firme qui accomplira** la composante 1 (**Contribution au développement du projet et préparation du dossier d'affaires**), **sauf dans le cas d'une coentreprise, dans ce cas, le coordinateur du projet peut provenir de n'importe quelle des entreprises formant la coentreprise.**

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA MODIFICATION 004 RÉPONDANT AUX QUESTIONS PAS ENCORE TRAITÉES SERA PUBLIÉE PROCHAINEMENT.